

Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des professionnels intervenant en structure d'hébergement

Actualité juridique de juin 2025

Le changement de statut des bénéficiaires de la protection temporaire

Le 4 juin 2025, la Commission européenne a proposé de prolonger, jusqu'au 4 mars 2027, la protection temporaire accordée aux Ukrainiens ayant fui l'invasion russe, en raison de la poursuite du conflit et de l'instabilité en Ukraine. Cette proposition doit désormais être formellement adoptée par le Conseil de l'Union Européenne.

Cette prolongation dépasse la durée initialement prévue par la directive européenne, qui limitait le dispositif à trois ans (jusqu'en mars 2025), mais avait déjà été étendue une première fois jusqu'en mars 2026.

Parallèlement, la Commission a présenté une stratégie de sortie coordonnée de ce dispositif, visant à :

- Permettre aux personnes intégrées de passer à des statuts de séjour plus durables dans leur pays d'accueil ;
- Préparer les retours volontaires en Ukraine lorsque les conditions le permettront, avec des aides comme des visites exploratoires ou des programmes de retour encadré.

✿ Le changement de statut vers des titres de séjour pérennes

Les personnes déplacées d'Ukraine depuis le 24 février 2022, souhaitant s'installer durablement en France ont la possibilité de « changer de statut » vers un autre titre de séjour.

↳ Titres de séjour pour motifs professionnels : “salarié” ou “travailleur temporaire”

Ce changement de statut est possible si la personne exerce une activité professionnelle, en CDD (“travailleur temporaire”) ou en CDI (“salarié”).

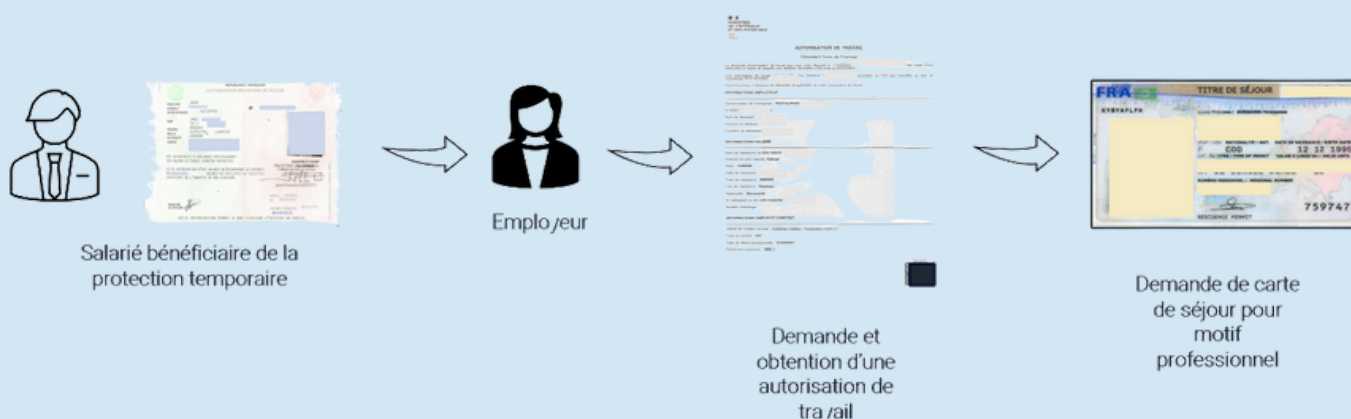
L'autorisation provisoire de séjour (APS) obtenue dans le cadre de la protection temporaire, autorise la personne à exercer toute activité professionnelle, sans aucune démarche préalable. Cependant, dans le cadre d'une demande de changement de statut vers une carte pour motif professionnel, une demande d'autorisation de travail (AT) devra être faite par l'employeur sur le site internet de l'ANEF. Lors de cette demande d'AT, l'employeur devra préciser qu'il s'agit d'une demande faite dans le cadre d'une demande de changement de statut d'un bénéficiaire de la protection temporaire (dans l'onglet : observation).

En fonction du type d'emploi visé, la situation de l'emploi pourra être opposable : si l'emploi ne fait pas partie de la liste des métiers en tension, l'employeur devra poster une offre d'emploi pendant 3 semaines sur un site public de l'emploi, et apporter la preuve qu'il rencontre des difficultés de recrutement. Si l'emploi visé est inscrit sur la liste des métiers en tension, cette démarche ne sera pas nécessaire. Pour savoir s'il s'agit d'un métier en tension ou non, vous pouvez utiliser le simulateur suivant : [Simulateur](#)

Une fois l'autorisation de travail obtenue, le salarié pourra déposer une demande de changement de statut en Préfecture. Il pourra solliciter une carte de séjour temporaire d'un an mention « salarié » si l'AT obtenue concerne un CDI, ou « travailleur temporaire » si l'AT obtenue concerne un emploi en CDD (la durée de la carte sera dans ce cas calquée sur la durée du contrat).

Si le salarié souhaite conclure un nouveau contrat de travail (que ce soit au sein de la même entreprise ou d'une autre entreprise), l'employeur devra solliciter une nouvelle autorisation de travail avant de l'embaucher.

Cette carte a donc un caractère restrictif en ce qu'elle ne permet l'exercice que d'une activité professionnelle précise, pour laquelle une AT a été préalablement obtenue.



↳ Titres de séjour pour motifs privés et familiaux

Ce changement de statut peut être demandé si la situation privée et familiale de la personne le justifie :

- Marié en France avec une personne française et vie commune depuis 6 mois (conjoint de français) – carte de séjour temporaire d'un an ;
- Parent d'un enfant français - carte de séjour temporaire d'un an ;
- Conjoint ou partenaire de PACS d'un bénéficiaire de la protection internationale en cas d'union en France depuis au moins 1 an – carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou carte de résident de 10 ans ;
- Parent d'un enfant bénéficiaire d'une protection internationale – carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou carte de résident de 10 ans ;
- Étranger malade – carte de séjour temporaire calquée sur la durée des soins prescrite par l'OFII ;
- Étranger ayant des liens privés et familiaux intenses en France (soumis à l'appréciation du préfet) – carte de séjour temporaire d'un an.

✿ La demande d'asile

Une demande d'asile peut être déposée à n'importe quel moment du séjour en France du bénéficiaire de la protection temporaire.

La personne continuera de bénéficier des droits ouverts par la protection temporaire pendant toute la durée de sa demande d'asile : droit au logement social, droit au travail etc.

La demande d'asile doit être motivée par les craintes que rencontrerait la personne en cas de retour en Ukraine. A l'heure actuelle, nous observons des divergences de décisions de la part de la CNDA (cour nationale du droit d'asile) en fonction du lieu de provenance de la personne.



Protection
accordée sur la
seule base de leur
provenance

Doivent
démontrer une
menace grave et
individuelle contre
leur vie en cas de
retour



La situation peut
évoluer du jour
au lendemain !

La personne devra se rendre en SPADA afin de déposer cette demande. Un dossier de demande d'asile lui sera ensuite remis par la Préfecture, et devra être renvoyé dans les 21 jours. Un entretien aura ensuite lieu à l'OFPRA afin que la personne fasse état de ses craintes.

En cas de protection accordée, la personne devra remettre son passeport et son acte de naissance de son pays d'origine à l'OFPRA. Elle n'aura plus le droit de retourner dans son pays d'origine. Le cas contraire, elle risque de perdre sa protection.

Une carte de séjour de 4 ans lui sera accordée en cas d'octroi de la protection subsidiaire, ou de 10 ans en cas de l'obtention du statut de réfugié.

En cas de refus, la personne conservera son statut de bénéficiaire de la protection temporaire.

Formations en droit des étrangers : catalogue 2025

Plusieurs sessions de formations sur inscriptions individuelles sont organisées en 2025 sur plusieurs thématiques du droit des étrangers : sensibilisation au droit des étrangers, le droit au travail des ressortissants étrangers, l'impact de la réforme de l'immigration, la demande d'asile et la réunification familiale.

Ces formations ont lieu dans nos locaux à Grenoble, ou dans ceux de la FAS à Lyon.

Le calendrier avec les dates de formation programmées au second semestre sera bientôt mis en ligne sur la [page dédiée de notre site internet](#).

A Lyon, deux sessions sont déjà programmées dans les locaux de la FAS au 2nd semestre :
(63 rue Smith, 69002) :

- Mardi 21 octobre : Journée de sensibilisation au droit des étrangers
- Mardi 25 novembre : L'accès au travail des ressortissants étrangers

Pour plus d'informations, ou si vous êtes intéressé-e pour l'organisation d'une formation en intra-organisme, n'hésitez pas à contacter Kadiatou Lasjaunias :



kadiatou.lasjaunias@adate.org / 07 49 87 24 35 - 04 58 17 65 04

Les lundis, mardis et jeudis - de 9h à 16h

Les actions d'accompagnement vers l'accès aux droits au sein des structures d'hébergement

L'Association ADATE met à disposition d'autres structures d'hébergement, l'expertise de ses juristes et des formateur.ices en français langues étrangères (FLE) afin d'accompagner l'accès aux droits des personnes hébergées.

Accompagnement juridique

En fonction des besoins des structures, plusieurs modalités d'intervention sont possibles :

- **Les permanences sur site**

Le pôle accès au droit de l'Association ADATE effectue des permanences d'accès aux droits au sein de la structure d'hébergement. En pratique, le juriste aide à la constitution des dossiers de demande de titres de séjour ou d'ouverture de droits sociaux des personnes hébergées, joue un rôle d'interface entre l'administration et les personnes accompagnées.

- **L'appui technique aux travailleurs sociaux**

Les juristes sont ressources des travailleurs sociaux. Ils n'interviennent pas directement auprès des personnes hébergées mais orientent et informent les travailleurs sociaux sur la législation applicable en fonction des dossiers.

Ateliers socio-linguistiques (ASL)

Ces ateliers ont pour objectif d'offrir un accompagnement sociolinguistique aux personnes hébergées de droit commun, via plusieurs objectifs :

Améliorer les compétences en langue française

- Favoriser l'autonomie dans leur environnement proche
- Encourager l'autonomie dans leurs démarches quotidiennes
- Préparer aux examens nationaux
- Faciliter l'appropriation des lieux et structures de l'agglomération qui les concernent

Pour plus d'information sur nos modalités d'intervention, vous pouvez contacter Nathalie Bessard, directrice du Pôle Ressources Accès au Droit Insertion : nathalie.bessard@adate.org.